

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°23-2020 – COORDINATION JEUNESSE– ENGAGEMENT D’UNE DEMARCHE POUR LA MISE EN PLACE
D’UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Président, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Ce document, élaboré par les services de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF), précise les soutiens financiers accordés par la CAF aux structures gestionnaires de services petite enfance, enfance et jeunesse du territoire. Ce contrat sera renouvelé pour la période 2019-2022.

M. Bertrand ROBERDEL informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à partir de 2022. Cette convention, obligatoire pour tous à compter du 1^{er} janvier 2022, vise à :

- Accompagner les collectivités dans la définition d’une politique sociale et familiale intégrée dans le projet du territoire.
- Etre au plus près des territoires et des usagers avec une approche globale de l’offre de service sur l’ensemble des champs d’intervention de la CAF : petite-enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, logements, vacances, accès aux droits...

Il précise que la principale différence entre le CEJ et la CTG porte d’une part, sur une politique d’action sociale plus large et d’autre part, sur les financements. Dans le cadre du CEJ, les financements sont bloqués pour la période concernée, tandis que dans le cadre de la CTG, de nouvelles actions seront finançables en cours de période.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 056-200027027-20200204-DELIB_23_2020-DE

La mise en œuvre de la CTG implique une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pilotée par la Communauté de Communes. Les services de la CAF peuvent se mobiliser pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au président pour lancer la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be the name of the president. The stamp is partially obscured by the signature.